

PV DE SEANCE DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI PUECH.

Présents : Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, , Laurent CANTY, Joël ETERNOT, David ROUSSEL,

Procurations : Marie-Françoise Christine DIAS-SAINT-IGNAN à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés : Nathalie BARTHEZ

Secrétaire de séance : Christine PECH

Ouverture de séance à 20h 00

1-Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 Avril 2025

2- Délibérations

Objet : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « GRANGE DURAND » ET AUTORISANT LA DEMANDE DE SUBVENTION FDT DU DEPARTEMENT

Vu la délibération n°2023_11_06 approuvant le choix de l'architecte pour la création d'un logement dans la grange Durand,

Vu le projet estimatif des coûts des travaux envoyé par M. FONVIEILLE architecte

Vu les avenants présentés par M. FONVIEILLE

Le Conseil municipal, après délibération,

- propose le plan de financement suivant pour l'aménagement de la grange DURAND en logement.

- autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

DEPENSES	Montant € H.T.	RECETTES		%
Travaux rénovation énergétique	41960.00 €	Etat DETR	42 608,00	23.44%
Travaux accessibilité	40818.00 €	Région	15000.00	8.25%
Travaux autres	72994.00 €	CA Gaillac-Graulhet LLS		

Architecte	25968.00 €	CA Gaillac-Graulhet fonds de concours	62 066.00	34.15%
TOTAL 1	181 740.00 €	FDT du Département	10 000.00 €	5.25%
Avenants	8 675.76 €	Total aides publiques	129 674.00 €	68.10%
		Autofinancement	60 741.76 €	31.90%
TOTAL	190 415.76 €	TOTAL	190.415.76 €	

Ainsi fait et délibéré à FAYSSAC, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Résultat du vote

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Objet : Décision Modificative 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011/615231	Voiries		3 997.00 €
023/023 (ordre)	Virement à la section d'investissement	2 398.00 €	
66/66111	Intérêts d'emprunt	1 599.00 €	
16/1641	Capital	2 398.00 €	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021/021 (ordre)	Virement de la section de fonctionnement	2398.00 €	

Cette délibération est mise aux voix

Résultat du vote : à l'unanimité

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Objet : Déclassement de parcelles du domaine public et vente par la commune

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu m'article L 1311-13 du code Général de la Collectivité Territoriale,

Vu que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public et qu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale, et de ce fait ces déclassements sont dispensés d'enquête publique (article L141-3 du code de la voirie routière),

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Le déclassement du domaine public de la parcelle représentée par la lettre A du plan de division joint, en vue de la cession à M. GRANIER Daniel et à M. GRANIER Nicolas.
- Le déclassement du domaine public de la parcelle représentée par la lettre A du plan de division joint en vue de la cession à la SCI MAISOASSA.
- Le déclassement du domaine public de la parcelle représentée par la lettre A du plan de division joint en vue de la cession à M. et Mme TARTARIN

De procéder à la vente par la commune de Fayssac à :

- M. GRANIER Daniel et M. GRANIER Nicolas de la partie de la parcelle représentée par la lettre A au plan de division joint sur la commune de Fayssac, pour une surface approximative de 80 centiares pour une prix de 1600€
- La SCI MAISOASSA de la partie de la parcelle représentée par la lettre A au plan des division joint sur la commune de Fayssac, pour une surface approximative de 14 centiares pour un prix de vente de 1600 €
- M. et Mme TARTARIN de la partie de la parcelle représentée par la lettre A au plan de division joint sur la commune de Fayssac, pour une surface approximative de 45 centiares pour un prix de vente de 1600 €
- Que les frais de rédaction de l'acte administratif et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune de Fayssac.

D'autoriser Madame le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'accorder de la délégation de signature à M. RAUCOULES en qualité de premier adjoint à l'effet de représenter la commune à l'acte administratif et de signer l'acte administratif au nom de la Commune.

Cette délibération est mise aux voix

Résultat du vote : à l'unanimité

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire
par affichage et transmission en Préfecture le.

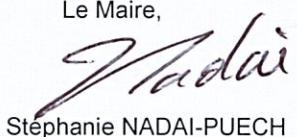
6- QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de l'aménagement de l'appartement dans la grange Durand avancent correctement, certaines entreprises ne sont pas présentes lors des réunions se-mestrielles. Des pénalités leurs sont posées,

- Le gérant de l'entreprise ROSSONI (travaux SMAEP) doit venir rencontrer les élus suite à toutes les remontées négatives lors des chantiers et des remises en état après travaux non conformes.
- Le conseil doit réfléchir à une participation aux dépenses en chauffage pour les associations extérieures qui utilisent la salle.

Fin de séance à 22H28.

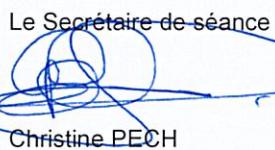
Le Maire,



Stephanie NADAI-PUECH



Le Secrétaire de séance



Christine PUECH

